

PROCES-VERBAL

Séance du 10 Septembre 2021

L'an 2021 et le 10 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente Jacques Poisson en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19 sous la présidence de RAGOBERT Catherine, Maire.

Date de la convocation : 07/09/2021

Date d'affichage : 07/09/2021

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : GENERALI Cécile, GERMAIN Angélique, LESSEUR Mélanie, MM : BERTRAND Gilles, DELAPLANCHE André, DUVERGER Thibaud, GAUME Stéphane, SAUVAGE Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : POTIER-CARRASCO Nathalie à Mme GENERALI Cécile, SAUVERVALD Sylviane à Mme RAGOBERT Catherine, MM : MERCIER Thierry à M. BERTRAND Gilles, TRINQUET Benoît à M. DUVERGER Thibaud,

Excusée : Mme CHEVALIER Sandrine

A été nommée secrétaire : BERTRAND Gilles

Le procès-verbal de la précédente séance a été approuvé.

Entente musicale : sortie de la commune d'Egry

Le Conseil Municipal, vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2019/51, en date du 04/07/2021, portant approbation de la convention constitutive de l'Entente entre les communes d'Auxy, Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Bordeaux -en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt, Courcelles-le-Roi, Egry, Gaubertin, Juranville, Lorcy, Montbarrois, Montliard, Nancray-sur-Rimarde, Nibelle, Saint-Loup-des-Vignes, Saint-Michel pour la conservation à frais communs de l'école de musique du Beaunois,
- La délibération du 12/10/2020 de la commune d'Egry, approuvant le retrait de la commune d'Egry de l'Entente intercommunale du BEAUNOIS.

Considérant

- L'article 8 de la convention de gestion de l'école de musique de l'entente du beaunois, précisant qu'une « *commune peut décider unilatéralement, par une décision de son conseil municipal, approuvée à la majorité absolue de ses membres, de se retirer de l'entente Intercommunale* »
- Que la prise d'effet de cette décision est de 6 mois minimum,
- Que le retrait ne peut intervenir en cours d'année scolaire,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Prend acte** de la décision de la commune d'Egry de se retirer de l'entente Intercommunale pour la conservation à frais communs de l'école de musique du Beaunois
- **Précise** que cette décision sera effective à la fin de l'année scolaire 2020/2021
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à la Commune d'EGRY, pour information

Entente musicale : adoption règlement intérieur

Le Conseil Municipal, Vu

Le Code général des collectivités territoriales,

- La délibération n° 2019/51, en date du 04/07/2019, portant approbation de la convention constitutive de l'Entente entre les communes d'Auxy, Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Bordeaux -en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt, Courcelles-le-Roi, Egry, Gaubertin, Juranville, Lorcy, Montbarrois, Montliard, Nancray-sur-Rimarde, Nibelle, Saint-Loup-des-Vignes, Saint-Michel pour la conservation à frais communs de l'école de musique du Beaunois,
- La délibération n°55 en date du 10 septembre 2021 actant le retrait de la Commune d'Egry de l'Entente,
- Le projet de règlement intérieur joint en annexe,
- L'avis favorable des élus lors de la réunion de l'Entente du 11/06/2021,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de revoir le règlement intérieur de l'école de musique du Beaunois, qui n'a pas été modifié depuis sa création,
- La nécessité que l'ensemble des Communes approuve le règlement intérieur afin qu'il soit applicable.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le règlement intérieur de l'école de musique de l'entente du Beaunois, tel que joint en annexe,
- **Décide** de son application pour la rentrée de septembre 2021.

Entente musicale : adoption tarifs 2021-2022

Le Conseil municipal, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2019/51, en date du 04/07/2019, portant approbation de la convention constitutive de l'Entente entre les communes d'Auxy, Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Bordeaux -en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt Courcelles-le-Roi, Egry, Gaubertin, Juranville, Lorcy, Montbarrois, Montliard, Nancray-sur-Rimarde, Nibelle, Saint-Loup-des-Vignes, Saint-Michel pour la conservation à frais communs de l'école de musique du Beaunois,
- La délibération n°55 en date du 10/09/2021 actant le retrait de la Commune d'Egry de l'Entente,
- Le tableau des tarifs présenté en annexe,
- L'avis favorable des élus lors de la réunion de l'Entente du 30/06/2021.

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réviser les tarifs afin d'apporter une cohérence dans la prise en charge de la collectivité,
- La volonté des élus que la politique tarifaire soit le reflet de leurs priorités à favoriser l'accès des enfants à l'Ecole à l'Eveil Musical,

- Que l'application des tarifs suppose que les tarifs soient approuvés par l'ensemble des communes membres de l'Entente.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les tarifs de l'école de musique du beaunois tels que présentés en annexe,
- **Décide** de leur application pour la rentrée de septembre 2021.

SIEANN : rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Madame Catherine RAGOBERT présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport sur le prix et qualité du service public de l'eau potable et le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, rapports établis pour l'année 2020 et approuvés par les membres du Comité Syndical du SIEANN lors de la séance du 01 juillet 2021. Les données ont été transmises précédemment à chaque conseiller municipal.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuvent** pour l'année 2020, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Eclairage de l'épicerie : mise aux normes et passage en LED

M. Pascal SAUVAGE explique que l'éclairage de l'épicerie doit être remplacé car défectueux et plus aux normes.

Deux devis ont été demandés :

Foyer Lumineux (Boiscommun) s'élève à 1 962.55€ HT soit 2 355.06€ TTC avec un prix de 65.48€/ML, Sarl Boursin (Nibelle) s'élève à 2 003.50€ HT soit 2 404.20€ TTC avec un prix de 28,34€/ML et un bloc de secours supplémentaire.

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Confirme** la nécessité des travaux,
- **Approuve** le devis de la Sarl Boursin (Nibelle) pour un montant de 2 003.50€ HT soit 2 404.20€ TTC, mieux disant,
- **Confirme** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 en section d'investissement au compte 2138,
- **Donne** tous pouvoirs à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires.

Achat guirlandes lumineuses

Madame Catherine RAGOBERT rappelle que lors d'une précédente séance il avait été décidé de compléter les décorations lumineuses de Noël par l'acquisition de nouvelles guirlandes pour deux arbres. Trois devis ont été demandés :

	HT		TTC		HT		TTC		HT		TTC	
	Festilink				Lumifête				Isi'Elec			
Cordon blanc chaud pétillant	44m	30Led/ m	648,20 €	777,84 €	20m	12Led/ m	300,00 €	360,00 €	20m	24Led/ m	270,00 €	324,00 €
Eco contribution			0,66 €	0,79 €								
Connexion et protection			236,60 €	283,92 €			230,00 €	276,00 €			242,10 €	290,52 €
Transport			0,00 €	0,00 €			20,00 €	24,00 €				0,00 €
			885,46 €	1 062,55 €			550,00 €	660,00 €			512,10 €	614,52 €
Prix au mètre				17,68 €				18,00 €				16,20 €

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Confirme** la nécessité de cette acquisition,
- **Approuve** le devis de la société ISI ELEC (Saint Denis de l'Hôtel) pour un montant de 512.10€ HT soit 614.52€ TTC mieux disant,
- **Donne** tous pouvoirs à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires.

Financement : emprunt de 100 000€ - choix du financeur

Madame Catherine RAGOBERT, rappelle que pour financer le programme d'investissement de la commune de NIBELLE, il est opportun de souscrire un emprunt d'un montant total de 100 000 Euros. Consultée, la Caisse d'Epargne n'a pas souhaité répondre.

Après avoir pris connaissance des conditions proposées par le CREDIT AGRICOLE et LA BANQUE POSTALE,

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Décide :**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt avec LA BANQUE POSTALE

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 100 00,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 100 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/10/2021, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,75 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec LA BANQUE POSTALE.

Questions diverses :

- Madame Catherine RAGOBERT donne lecture du courrier déposé en mairie par Monsieur Hugues LEPROUST ce vendredi 10 septembre, signé par 10 riverains du château d'eau, avec pour objet « pollution pendant les travaux du château d'eau ».

Une suspension de séance du Conseil Municipal a permis à Monsieur Gilles CHEVALIER, consultant auprès du SIEANN, de préciser la nature des travaux de réhabilitation du château d'eau et de décrire les actions prises par le syndicat envers les entreprises concernées dès le premier jour de la constatation des nuisances. Monsieur Hugues LEPROUST sera reçu en mairie le 11 septembre par Monsieur Gilles CHEVALIER et Madame Catherine RAGOBERT.

Le Conseil Municipal, de nouveau réuni, assure Madame Sandrine CHEVALIER de son soutien unanime pour la gestion du dossier et les négociations en cours avec les entreprises concernées.

- Vol d'un réverbère solaire : Madame Catherine RAGOBERT explique qu'un réverbère solaire a été volé au mois d'août, rue du Gâtinais, un expert missionné par l'assurance s'est déplacé.
- Sonorisation du village : Fin juillet, Madame Sandrine CHEVALIER a contrôlé les projecteurs de sont présents dans le village. Le Conseil Municipal s'accorde pour procéder à l'achat d'au minimum quatre haut-parleurs (données techniques à préciser) et vérifier la solidité de deux des mâts et la qualité du branchement au sol.
- « Repas des Aînés » 2021 : Trois traiteurs ont été consultés. Après avoir échangé sur l'opportunité d'organiser le repas sous sa forme habituelle compte tenu du contexte sanitaire, l'idée de proposer une représentation théâtrale de qualité, salle Jacques Poisson, a retenu toute l'attention du Conseil Municipal. Madame Catherine RAGOBERT va contacter la compagnie « La Corde Verte ». La date retenue sera le dimanche 24 octobre.
- Installation de la fibre : Le projet est lancé avec l'installation le 10 août dernier du NRO (Nœud de Raccordement Optique) en continuité du bâtiment préfabriqué de l'école. Nous attendons une date pour son raccordement aux réseaux. La seconde étape consiste à installer deux armoires PM (Points de Mutualisation) rue du Gatinais et rue de la Cave, un contact a été pris avec les riverains.
- Monsieur Pascal SAUVAGE et Madame Catherine RAGOBERT rapportent sur :
 - les contacts avec les services des Infrastructures du Département. A noter que la bosse a été nivelée rue St Sauveur au niveau du pont sur la Rimarde.
 - les contacts avec le service départemental en Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE du Loiret). Une première réflexion sera proposée sur nos places, trottoirs, parkings, sans oublier l'aire du lavoir.
- Madame Catherine RAGOBERT fait état de l'avancement de l'étude avec la SAFER. La cartographie du réseau hydraulique agricole devrait être reçue dans les jours qui viennent.
- Fleurissement : Madame Mélanie LESSEUR commente le passage du Jury régional le 26 août dernier. Les agents et leurs soutiens d'été ont eu à cœur de préparer un circuit au sein du village prouvant notre volonté de l'embellir progressivement et de façon raisonnée. Les membres du jury ont prodigué des conseils très utiles. Une réunion est prévue avec le Comité Fleurissement le vendredi 17 septembre pour planifier les fleurs d'automne.
- Madame Catherine RAGOBERT a commenté les contacts récents avec la Communauté de Communes (CCPG) : domaine de Flotin et dossier compétence scolaire.
- Monsieur Thibaud DUVERGER explique qu'il a été Jury d'un prix littéraire au titre d'élu de la CCPG. Le prix, porté par le musée de l'Imprimerie, sera remis le 19 septembre.
- Monsieur André DELAPLANCHE signale le mauvais fonctionnement d'une porte au Musée Poterie et forêt.
- Stéphane GAUME signale le mauvais état du panneau « Nibelle village fleuri » rue de la Cave. Il en est de même route de Flotin. Il convient de veiller au nettoyage de l'accès des points de protection incendie (bâche chemin des Moussets, par exemple). Enfin les abords du pont sur la Rimarde rue du Chêne à 2 Jambes doivent être dégagés, ainsi que les angles de cette rue avec la rue de la Grange Ménard.
- Mélanie LESSEUR attire notre attention sur l'absence du panneau « Impasse des Mésanges ».
- Pascal SAUVAGE rapporte sur la réunion du SIERP. La subvention espérée nous est accordée sur les travaux de la phase 1 de passage Led hors bourg. La phase 2 peut être préparée pour 2022. Il est également demandé de réfléchir à un projet d'enfouissement des lignes électriques.

Date des prochains conseils : **15 octobre**, puis **19 novembre**

En mairie, le 14/09/2021
Madame La Maire,
Catherine RAGOBERT



